

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
annuel d'avancement au grade de VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
technicien principal de 1ère classe L.522-24 et L.522-26 ;
au titre de l'année 2023 (*au choix*)
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut
particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes
directrices de gestion du SDIS du Tarn ;
Sur proposition du directeur départemental par intérim du service
d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi
au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

n° 1 – BERCHET JUTARD Nathalie

Article 2 : M. le directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 6 juin 2023

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa
date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*